



## Dispositifs Travailleur Occasionnel / Demandeur d'Emploi (TO/DE) et Réduction Dégressive Fillon (RDF)

Pour bénéficier de la RDF ou du dispositif Travailleur Occasionnel / Demandeur d'Emploi (TO/DE), l'employeur doit **obligatoirement** déclarer, pour chaque salarié, le montant du **SMIC mensuel RDF/TO**.

### Mode de calcul du "SMIC RDF/TO mensuel"

Situations	Montant mensuel du SMIC à déclarer sur les TESA (formule)	Exemples
<ul style="list-style-type: none"> <li>Salarié hors champ de la mensualisation (CDD saisonnier, CTI, etc.) travaillant un mois plein ou incomplet**</li> </ul> <p>**hors suspension du contrat de travail (à temps plein ou temps partiel) assortie d'un maintien de salaire.</p>	<p><b>Correction du SMIC mensuel :</b></p> <p>(Smic horaire x 151,67) x (Durée de travail prévue au contrat au titre de la période de présence dans l'entreprise y compris congés et jours fériés / Durée légale du travail)*</p> <p>* cette règle de correction reste applicable en cas d'absence avec maintien total de salaire</p>	<p>1. Un salarié est entré en cours de mois pour un nombre d'heures de travail de 21h.</p> $(9,88 \times 151,67) \times (21/151,67) = 207,48 \text{ €}$ <p>21 = les 21 heures effectuées par le salarié durant les 3 jours travaillés.</p> <p>2. Un salarié, entré en cours de mois, est embauché du 15 au 24 juillet. Le mercredi 18 est son jour de repos.</p> <p>Dans la correction du paramètre Smic, les heures effectuées le dimanche sont prises en compte ; tandis que les heures supplémentaires sont exclues.</p> $(9,88 \times 151,67) \times (63/151,67) = 622,44 \text{ €}$ <p>63 = 56 heures normales effectuées au cours des jours ouvrables + 7h effectuées le dimanche.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Salarié mensualisé à temps partiel</li> </ul>	<p><b>Correction du SMIC mensuel :</b></p> <p>(Smic horaire x 151,67) x (Durée contractuelle / Durée légale du travail)</p>	<p>Un salarié travaille 120h par mois.</p> $(9,88 \times 151,67) \times (120/151,67) = 1185,60 \text{ €}$
<ul style="list-style-type: none"> <li>Salarié mensualisé à temps plein (soit 151,67h mensuel)</li> </ul>	<p><b>Nombre d'heures x SMIC horaire</b></p> <p>(correspondant à 100 % du paramètre "SMIC" mensuel)</p>	<p>Un salarié en CDI, présent tout le mois, travaille du lundi au vendredi, 35h par semaine.</p> $9,88 \times 151,67 = 1498,50 \text{ €}$